

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du onze juin deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

PRESENTS :

M. de La RONCIERE
Mme HERVÉ
M. BELARBI
Mme PARPEX
M. HUBERT (départ point n°22)
Mme MARLE
M. DECOUX
Mme TEXIER
Mme LILLY
M. HAAS

M. BROUTIN
M. JIAUME
M. VILLEMUR
Mme THARAUD-DEWAVRIN
Mme GALLAIS
Mme MESMIN
M. HOFFSCHIR
M. DETOLLE
M. FORTIN

Mme BOMPAIRE (départ au point n°28)
M. DELACOUR
M. DURDUX
Mme de LONGEVIALLE MOULAÏ
Mme CANDELIER
Mme BOUQUET (arrivée au point n°6)
M. PACE
Mme KAMAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

| | | |
|----------------------------------|---|-------------------|
| M. HUBERT (départ au point n°22) | à | M. HAAS |
| M. HAZARD | à | Mme HERVÉ |
| Mme COHEN | à | M. VILLEMUR |
| M. JEAN | à | M. de La RONCIERE |
| Mme ROUX-FOUILLET | à | Mme BOMPAIRE |
| Mme BASTIDE | à | Mme PARPEX |

ETAIENT ABSENTS :

M. de GESTAS
M. NEROT
M. GIAFFERI

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain HOFFSCHIR a été désigné secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

I. Installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Mme Nathalie BAHIER

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2018.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

2. Mise en place d'une politique de subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur JIAUME

3. Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Ville de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur JIAUME

4. Constitution d'un groupement de commandes avec l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres en vue de la passation d'un ou de marchés(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

AFFAIRES FINANCIERES, ECONOMIES BUDGETAIRES, PATRIMOINE

5. Budget communal - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2017 du budget principal et du budget annexe du parking du théâtre dressés par le trésorier principal.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

6. Budget communal - Approbation des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe du parking du théâtre pour l'exercice 2017.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

7. Budget communal - Affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre de l'exercice 2017.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

8. Budget communal - Majoration du taux de la taxe d'habitation au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

9. Police de la circulation et du stationnement - Enlèvement et mise en fourrière des véhicules automobiles - Procédure de concession de service public - Approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Rapporteur : Monsieur JIAUME

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

10. Petite enfance - Avenant à la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants maternels.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

11. Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

12. Jeunesse - Tarifs des séjours pour les activités de loisirs des 12 à 17 ans dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine - Modification de la délibération du 20 juin 2013.

Rapporteur : Monsieur JEAN

13. Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles.

Rapporteur : Madame TEXIER

14. Révision du règlement intérieur des accueils de loisirs.

Rapporteur : Madame TEXIER

15. Affaires scolaires - Horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Rapporteur : Madame HERVÉ

16. Adoption de l'avenant n°1 à la convention de gestion pour l'organisation du ramassage scolaire des élèves de Sèvres.

Rapporteur : Madame HERVÉ

CULTURE, SPORTS, LOISIRS

17. Révision de certains tarifs municipaux pour l'année scolaire 2018/2019.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

18. Projet de numérisation et de réutilisation, par le Département des Hauts-de-Seine d'une partie des archives communales - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Rapporteur : Monsieur BELARBI

AFFAIRES SOCIALES, HANDICAP, HABITAT, LOGEMENT

19. Logement social - Octroi d'une garantie communale à la société DOMAXIS SA HLM pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 315 793 €.

Rapporteur : Madame LILLY

20. Autorisation donnée au Maire de signer avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine une convention fixant les modalités de participation financière de la Ville de Sèvres au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2018.

Rapporteur : Madame LILLY

21. Tarif des activités de loisirs en direction des seniors pour la période 2018/2019.

Rapporteur : Madame TEXIER

ADMINISTRATION COMMUNALE, E-ADMINISTRATION, MOYENS GENERAUX

22. Approbation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

23. Bilan des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2017.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

24. Rapport annuel au Conseil municipal sur l'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS), pour l'exercice 2016.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

25. Personnel communal - Fixation et révision de taux de vacations divers.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

26. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

27. Compte rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

28. Vœu de la majorité relatif au service postal.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

29. Vœu du groupe socialiste relatif aux critères d'accueil dans les hébergements d'urgence.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 JUIN 2018 à 20 h30**

L'appel nominal étant terminé, Monsieur le Maire propose de commencer le Conseil municipal.

Monsieur le Maire signale que Mme Nathalie BAHIER lui a présenté sa démission au poste de conseillère municipale par un courrier du 13 juin 2018. Il en a pris acte, accusé réception et informé le Conseil municipal. En application de l'article L270 du code électoral, le candidat de la liste Sèvres Avenir suivant immédiatement le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant. En conséquence, Monsieur le Maire a appelé Mme Liliane KAMAR à siéger au sein du Conseil, laquelle a accepté d'exercer ce mandat. Il l'en remercie et l'accueille au nom du Conseil.

Mme CANDELIER souhaite faire un rappel au règlement pour les mois à venir sur la base de l'article 40 du règlement intérieur selon lequel *« les conseillers municipaux organisés ou non en groupes politiques officiellement constitués bénéficient d'un espace de libre expression dans toutes les publications municipales de portée générale et sur le site internet de la Ville »*. De fait, elle regrette l'absence d'expression des groupes politiques du Conseil municipal dans l'édition du Sévrien de l'été 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le numéro de juillet et août du Sévrien affiche chaque année un format particulier. Sa pagination restreinte l'assimile davantage à un agenda qu'à un document d'information générale et ne permet pas l'expression des groupes. Il invite Mme CANDELIER à présenter sa demande plus en amont pour l'année suivante.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'ils disposent sur table du roman La guerre de Catherine édité sous forme de bande dessinée. L'ouvrage raconte l'histoire d'une fillette juive hébergée dans la Maison des enfants de Sèvres située auparavant près de l'actuelle école Croix-Bosset. Juste après le Vel d'Hiv, la fillette fut exfiltrée vers la zone libre, compte tenu du danger important pour les enfants juifs en zone occupée. Passionnée de photos, elle tint sa promesse de revenir à la maison des enfants de Sèvres pour exposer celles réalisées durant son absence.

Monsieur le Maire ajoute que ce livre a été donné à chaque enfant de CM2 dans les écoles municipales de Sèvres ainsi qu'à Jeanne d'Arc. Il fait état d'échos positifs et de remerciements de la part de directeurs d'école et de professeurs à propos de ce livre qui a reçu le Fauve d'Angoulême, équivalent du Prix Goncourt pour la bande dessinée. Il invite les conseillers à en prendre connaissance.

Monsieur le Maire ajoute qu'un flyer a également été distribué sur le Festival organisé par les Aiguilleurs le samedi soir suivant au square Carrier Belleuse. Il invite les élus à s'y rendre.

Monsieur le Maire poursuit avec les points à l'ordre du jour.

*

1°) Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2018
Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur de LA RONCIERE s'enquiert d'éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du 12 avril 2018. Dans la négative, il le soumet aux voix.

Le compte rendu de séance du 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité avec 1 abstention : M. DELACOUR.

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE

2°) Mise en place d'une politique de subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur JIAUME

Monsieur JIAUME explique que, de 2015 à 2017, la Ville a proposé aux Sévriens désireux d'acquérir un vélo à assistance électrique une aide financière complétant la subvention de 200 euros accordée par GPSO à ce titre, dans les mêmes conditions d'éligibilité que pour l'aide communautaire. Chaque Sévrien éligible bénéficiait d'un complément de 200 euros par la Ville, conformément aux délibérations du Conseil du 9 décembre 2014 et du 14 décembre 2016. 88 VAE ont ainsi été subventionnés par la Ville en 2016 et 16 en 2017.

Monsieur JIAUME ajoute que, en février 2017, dans le cadre de la loi de transition énergétique, l'Etat a mis en place une subvention pour le même type d'acquisition non cumulable à une autre aide territoriale. De ce fait, les aides de GPSO et de la Ville ont dû disparaître, malgré les demandes des Sévriens et le souhait de la Ville de maintenir la sienne.

L'Etat a finalement modifié les conditions d'attribution de son aide à l'achat de vélos électriques par décret du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants. Désormais, cette aide est seulement attribuée à une personne dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédent l'acquisition du cycle est nulle et bénéficiant déjà de l'aide d'une collectivité locale à l'achat de vélos électriques, le montant des deux aides cumulées ne pouvant dépasser 20 % du prix d'acquisition ni 200 euros hors taxes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'instituer à nouveau une politique d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique au bénéfice de tous les Sévriens. L'aide de la Ville n'étant plus adossée à celle de GPSO, il convient d'adopter un règlement de subvention propre. Les conditions d'éligibilité restent les mêmes, à savoir être Sévrien, fournir les preuves demandées, être une personne physique privée, justifier de l'achat d'un VAE neuf d'un montant supérieur ou égal à 200 euros dans la limite d'une acquisition subventionnée par foyer fiscal tous les cinq ans. La subvention est d'un montant forfaitaire de 200 euros dans la limite d'un crédit de 20 000 euros, soit 100 dossiers.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Lorsque l'Etat avait obligé Sèvres à abandonner la subvention de la Ville, Madame CANDELIER avait demandé que la remise en place de celle-ci soit réétudiée dès que possible. À ce titre, elle félicite la majorité municipale pour cette délibération.

Monsieur le Maire l'en remercie. Il annonce que, prochainement et sans aucune obligation, la Ville mettra en place une indemnité kilométrique vélo. L'employeur prendra ainsi en charge tout ou partie des frais engagés par les agents de la Ville pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur domicile et leur lieu de travail.

Il soumet la délibération aux voix.

La délibération n°2 est adoptée à l'unanimité.

3°) Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Ville de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur JIAUME

Monsieur JIAUME indique que, en 2018, Île-de-France Mobilités a informé la Ville de Sèvres de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France. L'objectif de ce projet doit permettre aux Sévriens de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire, dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique. Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Ville, ses coûts étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités. Selon cet organisme, la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé. En vertu de l'article L1241-1 du code des Transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la Ville de Sèvres pour la mise en place de ce service sur son territoire. Monsieur JIAUME invite le Conseil à émettre un avis favorable à ce projet.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DURDUX.

Monsieur DURDUX suppose que ce service intéressera beaucoup d'usagers. Il demande des détails sur les modalités pratiques et sur le calendrier de sa mise en œuvre dans les communes franciliennes.

Monsieur le Maire l'informe que, à ce jour, Île-de-France Mobilités invite les communes franciliennes à se prononcer sur ce service avant le 31 juillet 2018 afin de définir son périmètre d'exploitation possible. L'organisme lancera ensuite un appel d'offres. Le service concerne une location de longue durée minimale de trois mois pour un montant de 40 euros par mois. Il n'intègre pas de stations de vélos à assistance électrique sur le territoire public. Monsieur le Maire convient que l'offre reste confuse à ce jour. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER ajoute que l'appel d'offres a été lancé par Île-de-France Mobilités. Il est récemment paru au BOAMP. La durée minimale de location serait de six mois pour un montant d'environ 40 euros par mois.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité avec 2 abstentions : M. DELACOUR, Mme GALLAIS.

4°) Constitution d'un groupement de commandes avec l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

Monsieur FORTIN explique qu'il s'agit d'actualiser un groupement de commandes constitué en 2014 sur ce sujet et d'y ajouter un travail spécifique en cas de modifications. Il est proposé de renouveler ce groupement de commandes intercommunal concernant les diagnostics des arbres sur les espaces verts de Grand Paris Seine Ouest. Monsieur FORTIN précise que chaque commune reste responsable des points spécifiques qui la concernent.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°4 est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES, ECONOMIES BUDGETAIRES, PATRIMOINE

5°) Budget communal – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2017 du budget principal et du budget annexe du parking du théâtre dressés par le trésorier principal.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX invite le Conseil à approuver les comptes de gestion dressés par le trésorier principal de Meudon et le comptable public de la commune. Les montants figurent dans le rapport de présentation.

Le budget principal de la Ville affiche un résultat de l'exercice 2017 à hauteur de 2 636 000 euros, moins une part affectée à l'investissement de 1 239 000 euros, une reprise du résultat de clôture de l'exercice 2016 de 3 857 000 euros. Par conséquent, le résultat de clôture de l'exercice s'élève à 5 255 000 euros.

Le budget du parking du théâtre affiche un résultat de clôture 2016 de 43 694 euros et un résultat de l'exercice 2017 de 10 839 euros, soit un résultat de clôture de 54 533 euros.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. DELACOUR.

6°) Budget communal – Approbation des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe du parking du théâtre pour l'exercice 2017.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Avant de céder la parole à Monsieur DECOUX, Monsieur le Maire soumet au vote la candidature de Madame HERVÉ pour le remplacer à la présidence de la séance.

Il s'agit de vérifier la conformité du compte administratif au compte de gestion. Monsieur DECOUX rappelle que, depuis deux ans, le résultat du compte administratif est repris lors du vote du budget. À ce titre, les conseillers en ont connaissance.

L'exercice 2017 est marqué par l'absence d'augmentation des taux communaux des impôts locaux, malgré des pressions persistantes. La baisse de l'encours de dette se poursuit (- 11,83 %), soit une dette de 492 euros par Sévrien contre 558 euros l'année précédente. La capacité d'autofinancement de la Ville augmente de 62 %, passant de 4 945 000 euros en 2016 à 8 020 000 euros en 2017. Le résultat de l'exercice est un excédent net libre d'affectations de 4 009 590,80 euros.

Monsieur DECOUX présente les principaux chiffres d'équilibre du compte administratif à savoir les recettes réelles (46 324 euros), les dépenses (41 069 euros), l'épargne brute (8 020 000 euros) et l'épargne nette après remboursement de l'annuité de la dette (6 282 000 euros).

Concernant les principaux mouvements budgétaires de l'exercice, le résultat du fonctionnement 2017 s'établit à + 4 231 000 euros, le report de résultat 2016 à 2 539 000 euros, soit un résultat de fonctionnement à affecter de 6 771 000 euros. La section d'investissement affiche un solde négatif de - 1 595 000 euros. Le résultat d'investissement reporté de 2016 est positif à hauteur de 79 050 euros. Le solde d'exécution de la section d'investissement est donc de - 1 515 000 euros pour 2017. Le reste à réaliser d'investissement apparaît à - 1 245 668,58 euros. Le résultat net de la section d'investissement s'élève donc à - 2,8 millions d'euros. Par différence entre les résultats de fonctionnement de 6,8 millions d'euros et d'investissement de - 2,8 millions d'euros, le résultat net s'élève à 4,9 millions d'euros.

Monsieur DECOUX propose de commenter la différence de ces chiffres avec le compte administratif de 2016. Le résultat d'investissement de l'année en cours de - 1 595 000 euros s'élevait l'année précédente à + 1 043 000 euros. Le report de résultat 2016 de 79 000 euros se compare à -

964 000 euros pour 2015. Le solde d'exécution d'investissement positif pour l'année précédente a permis à la Ville de dégager un résultat net global de 2 539 000 euros qui, reporté en 2017, constitue une grande partie du résultat net global de l'année. Alors que le résultat de 4 millions d'euros pourrait sembler élevé compte tenu des différents éléments de pression exercée, ce résultat exceptionnel est lié au report du solde 2016.

Concernant la section d'investissement, les dépenses réelles s'élèvent à 5,5 millions d'euros cette année et les recettes réelles à 2,7 millions d'euros. L'année précédente, elles s'élevaient respectivement à 6,5 millions d'euros et à 5,4 millions d'euros, d'où le solde exceptionnel.

Concernant la section de fonctionnement, le résultat de 2017 s'élève à 2,6 millions d'euros, tout comme le solde de résultat reporté, soit un solde total de 5,2 millions d'euros, d'où est déduit le reste à réaliser d'investissement pour 1 245 000 euros.

Le taux d'exécution budgétaire de la section de fonctionnement se maintient aux alentours de 100 %. Le taux d'exécution de la section d'investissement subit de plus grandes variations. Après avoir baissé en 2016, il remonte en 2017 sans toutefois atteindre un niveau totalement satisfaisant. Les recettes d'investissement intègrent une affectation exceptionnelle de résultat de l'année 2016. Les charges de personnel augmentent par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement et baissent par rapport aux recettes de fonctionnement.

Concernant les ratios légaux de la Ville, l'encours de dette a baissé de 558 à 492 euros. Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant augmentent légèrement à 1 509 euros par habitant. Les recettes réelles de fonctionnement augmentent à 1 850 euros par habitant. L'encours de la dette au 31 décembre 2017 s'élevait à 11 605 000 euros, soit une diminution de 1,7 million d'euros par rapport à l'année précédente. S'agissant de l'évaluation prévisionnelle du capital restant dû, l'encours de dette sera divisé par deux d'ici 2022, passant sous le seuil des 6 millions d'euros. Les seuils de dette par habitant restent inférieurs aux moyennes de la strate. L'annuité en euros s'élève à la moitié environ de la strate.

Les emprunts garantis par la Ville couvrent pour 97 % le secteur du logement. 3 % sont affectés à une couverture d'emprunt sur le secteur médical. La Ville couvre environ 23 millions d'euros d'emprunt contre un encours de 12 millions d'euros. Les principaux établissements sont la SEMI SEVRES (52 %) et Emmaüs Habitat (15 %).

Le budget annexe du parking du théâtre affiche des montants très significatifs : produits de 68 942 euros en 2017, subvention d'équilibre de la Ville de 20 000 euros en baisse de moitié par rapport à 2015 et charges d'exploitation de 80 148 euros, en baisse de 10 000 euros.

Madame HERVE cède la parole à Monsieur DURDUX.

Monsieur DURDUX remercie Monsieur DECOUX pour son exposé des comptes communaux ainsi que les services pour leur document d'accompagnement qui étaye et éclaire le compte administratif. Il ajoute que la majorité pointe régulièrement des dangers qui ne se produisent pas.

Selon Monsieur DURDUX, le compte administratif montre des chiffres plutôt flatteurs avec une épargne brute supérieure à 8 millions d'euros, des dépenses contenues et un résultat de l'exercice de 4 millions d'euros, représentant 10 % des dépenses, et après remboursement de la dette de 1,7 million d'euros. Cependant, le Conseil doit assurer aux Sévriens que l'argent collecté (impôts, contributions) rend un service à sa hauteur et dans un contexte de qualité de vie au travail pour les agents municipaux. Une grande partie du résultat du budget provient de la non-réalisation des investissements. Seulement la moitié des investissements prévus à hauteur de 7,2 millions d'euros est réalisée, alors que les restes à réaliser de 2016 s'élevaient à 2,5 millions d'euros. Les nouveaux engagements sur 2017 s'élèvent donc avec peine à 1 million d'euros, et ce de façon inédite depuis dix ans dans l'histoire de la Ville.

Monsieur DURDUX s'interroge sur la sincérité du budget ainsi que sur les raisons d'avoir prévu un tel niveau d'investissement non réalisé, d'avoir surestimé les charges à caractère général de 900 000 euros, bien supérieures aux dépenses de 2016. Il se demande si ces présentations budgétaires ne servent pas de faire-valoir pour contraindre des dépenses de personnels qui, de toute évidence, devraient être remplacés. Il s'interroge sur la capacité de Sèvres à investir et sur la pertinence de ne

pas renouveler des postes dans les services alors que la Ville veut mener une politique de grands travaux, et ce même avec l'assistance d'un aménageur.

Monsieur DURDUX se demande enfin s'il n'est pas préférable de dépenser davantage en fonctionnement pour entretenir l'existant. Il s'interroge par exemple sur la cohérence de construire de nouveaux parcs de skate-board alors que celui des Bruyères n'est pas entretenu.

Monsieur DURDUX confirme le faible niveau de dette de Sèvres. Depuis le début de l'année, celle-ci dispose d'un montant significatif provenant de la vente des parts de la SEMI, lequel permettra de financer des investissements. La Ville a également une capacité à dégager une épargne brute significative. De ce fait, le résultat net disponible de 2017 n'a pas de sens pour une collectivité locale. Deux fois moins élevé, il resterait encore raisonnable selon Monsieur DURDUX. Celui-ci suggère donc d'augmenter les services pour les usagers, de leur rendre de l'argent sous forme d'impôts ou en baissant le prix des services. Il ne votera pas l'exécution du budget 2017.

Madame HERVE cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER remercie les services ainsi que Monsieur DECOUX pour la présentation du compte administratif. Elle confirme que la qualité du document permet aux conseillers de travailler malgré la complexité des récentes réformes des collectivités territoriales.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire. Madame CANDELIER convient que le travail important mené par le service finances pour recouvrer les créances d'exercices antérieurs a conduit à un gain exceptionnel de 373 000 euros, mais cet effet ne se reproduira pas. Selon elle, l'excédent inédit du compte administratif de Sèvres, supérieur à 4 millions d'euros, traduit seulement les priorités de la majorité en matière de gestion de la Ville. Tandis que les projets d'investissement annoncés dans le budget primitif ne sont jamais réalisés, les rentrées fiscales augmentent, tout comme les tarifs de services rendus à la population et des économies de fonctionnement portent sur la masse salariale des agents de la Ville, sur la stagnation ou la baisse de certaines subventions aux associations sévriennes. En 2017, la majorité municipale a poursuivi une politique de baisse des investissements, de diminution de postes de fonctionnaires au service de la population sévrienne. Selon Madame CANDELIER, cette politique libérale conduit « droit dans le mur ».

Madame HERVE cède la parole à Monsieur DELACOUR.

Monsieur DELACOUR se joint aux remerciements exprimés quant à la présentation du document. La redistribution des formes collectées sous forme d'utilités pour les Sévriens est le sens d'un budget équilibré par destination pour les collectivités. Selon lui, la variation du résultat par rapport à l'année précédente révèle d'une part que les dépenses n'équilibrent pas les recettes et d'autre part que le niveau de contrôle atteint n'est pas satisfaisant. Il s'interroge à la fois sur le niveau trop élevé de l'excédent et sur le contrôle.

Madame HERVE cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI explique que certains modules du skate parc des Bruyères sont en cours de sécurisation. De nouveaux modules y seront également installés d'ici la fin de l'été en attendant la réalisation d'un projet ambitieux de skate parc pour les jeunes Sévriens. Il ajoute que le groupe de skateurs, reçu à la mairie pour concertation un an et demi auparavant, a parfaitement compris la démarche de la Ville sur ce sujet.

Monsieur DECOUX affirme que les chiffres présentés sont parfaitement connus de la part des conseillers. Il se veut transparent sur le montant élevé de 4 millions d'euros. Celui-ci est constitué à hauteur de 2,5 millions d'euros par le résultat du compte administratif 2016 voté en juin 2017 et donc connu par le Conseil. Le résultat élevé du compte administratif 2017 s'explique essentiellement par le résultat élevé du compte administratif 2016.

Monsieur DECOUX ne partage pas l'avis de Monsieur DURDUX concernant les dangers signalés et qui ne se produisent pas. Il assure que la tendance se poursuit concernant l'exécution de DGF et de péréquation. Selon lui, la Ville atteint son objectif de rendre un bon service aux Sévriens

dans un budget maîtrisé, bien que les investissements ne soient pas totalement réalisés à ce jour. Monsieur DECOUX rectifie le montant du reste à réaliser pour 2016, à savoir 1,3 million d'euros au lieu de 2,5 millions d'euros comme évoqué par Monsieur DURDUX. Par ailleurs, déduction faite du montant exceptionnel du compte administratif 2016, l'épargne brute reste à un niveau similaire à celui de l'année précédente.

Monsieur DECOUX se réjouit de la capacité de la Ville à dégager de l'épargne brute et de l'épargne nette. Dans le cas d'une épargne nette nulle, la Ville n'aurait plus de capacité d'emprunt alors qu'il lui sera nécessaire d'emprunter pour réaliser le projet de rénovation du centre-ville. Monsieur DECOUX se félicite du faible niveau de dette de la Ville tout en souhaitant la préservation de la capacité d'emprunter. Selon lui, l'épargne nette n'est pas excessive, mais seulement importante cette année compte tenu d'un effet de report.

Monsieur DECOUX souligne aussi la confusion faite entre les soldes de fonctionnement et d'investissement. La section de fonctionnement est sous pression. Il est important de l'équilibrer avec des rentrées financières et des participations aux services.

En réponse à Monsieur DELACOUR concernant la variation des résultats et la maîtrise des finances, Monsieur DECOUX indique qu'un travail important a été réalisé pour reprendre le résultat du compte administratif année après année, comme le souhaitait l'opposition. Cette nouvelle méthode conduit à prendre acte des résultats. Il juge excessifs les propos de Monsieur DELACOUR concernant une non-maîtrise du budget par la Ville.

En l'absence d'autres interventions, Madame HERVE propose au Conseil de donner acte au maire de la présentation du compte administratif du budget principal et du budget annexe du parking du théâtre de l'exercice 2017, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement et d'approuver les résultats définitifs des comptes administratifs du budget principal dans un premier temps et du budget annexe dans un deuxième temps.

La délibération n°6 est adoptée à la majorité avec 4 votes contre : M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. DELACOUR et 1 abstention : Mme GALLAIS.

En vertu de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, M. Grégoire de LA RONCIERE, Maire, s'est retiré au moment du vote et Mme Fanny HERVE, premier Adjoint au Maire, a pris la présidence de la séance.

7°) Budget communal – Affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et du budget annexe du parking du théâtre de l'exercice 2017.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX rappelle le résultat net global de 4 009 590 euros et le résultat net de la section de fonctionnement de 6 771 209,70 euros. Sur ce dernier, il est proposé d'affecter 2 840 669,42 euros aux excédents de fonctionnement capitalisés, donc aux besoins de la section d'investissement, et la différence de 3 930 540 euros au résultat de fonctionnement reporté.

Pour le budget de fonctionnement annexe du parking du théâtre, il est proposé d'affecter 39 053,75 euros au résultat de fonctionnement reporté et 15 480,09 euros à l'excédent de l'investissement reporté.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité avec 5 abstentions : M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. DELACOUR, Mme GALLAIS.

8°) Budget communal – Majoration du taux de la taxe d’habitation au titre des logements meublés non affectés à l’habitation principale.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX fait état, pour l’année 2018, d’une baisse persistante des concours financiers de l’État. La DGF baisse notamment de 160 000 euros, soit – 7 % environ. Le coût des mesures gouvernementales pour l’année devrait atteindre 300 000 euros. Monsieur DECOUX souhaite souligner le contexte de tension du marché immobilier sévrien qui connaît parfois des prix très élevés et une demande non satisfaite, notamment dans le parc social. Par conséquent, la Ville souhaite préserver un parc de logements permanent pour les étudiants et nouveaux arrivants sur la ville.

Monsieur DECOUX rappelle l’instauration en 2015 par le Conseil d’une majoration de la part communale de la cotisation de taxe d’habitation sur les résidences secondaires au taux alors maximal de 20 %. Cette majoration s’applique uniquement sur la part communale de la taxe d’habitation. Elle concerne les personnes disposant d’une résidence secondaire à Sèvres et non celles ayant une double résidence pour leur activité professionnelle. L’article 1407 ter du CGI, modifié en 2016 pour la loi de finances 2017, offre désormais la possibilité de moduler cette majoration pour les résidences secondaires jusqu’à 60 %.

Il est proposé au Conseil d’utiliser cette possibilité pour relever le taux de 20 à 30 % afin de rendre cette majoration de taxe d’habitation plus incitative. Monsieur DECOUX rappelle que le taux s’élève à 13,94 % contre une moyenne nationale de 24,47 %. Cette mesure apporterait à la Ville une recette supplémentaire annuelle d’environ 30 000 euros.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DELACOUR.

Monsieur DELACOUR souhaite savoir combien de logements sont concernés pour atteindre des recettes supplémentaires potentielles de 30 000 euros.

Monsieur DECOUX lui répond qu’environ 200 logements sont concernés, soit 100 à 150 euros par logement.

En l’absence d’autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°8 est adoptée à la majorité avec 2 votes contre : M. DELACOUR, Mme GALLAIS et 1 abstention : Mme BOUQUET.

9°) Police de la circulation et du stationnement – Enlèvement et mise en fourrière des véhicules automobiles – Procédure de concession de service public – Approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Rapporteur : Monsieur JIAUME

Monsieur JIAUME note que les prestations d’enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés sur la voie publique ou dans les parcs de stationnement en surface sont actuellement assurées par la société Parc Auto Dépannage dans le cadre d’un contrat de délégation de service public conclu depuis le 1^{er} août 2013. Ce contrat autorisé par délibération du 20 juin 2013 et conclu pour une durée de cinq ans arrivera à échéance le 31 juillet prochain. À l’issue de la procédure réglementaire prévue par les textes, il convient donc d’approuver le choix du nouveau délégataire et d’autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur JIAUME rappelle que la procédure prévue par les textes et notamment l’article L1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être consultée en premier sur le principe même de recourir à la procédure de délégation de service public. À la suite de cette formalité, le Conseil municipal doit se prononcer pour accepter ou non de lancer cette procédure. La CCSPL a donc été consultée le 4 décembre 2017 sur le principe de relancer une procédure de délégation de service public pour les prestations d’enlèvement et de mise en fourrière. Au vu de son avis favorable à l’unanimité, le Conseil municipal a également été saisi et a approuvé par délibération du 14 décembre 2017 le principe de déléguer le service public de mise en fourrière des véhicules à compter du 1^{er} août 2018 pour une

durée de cinq ans. La procédure de mise en concurrence et de sélection des offres a ensuite été lancée, conformément aux dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86, tous deux relatifs aux contrats de concession.

Monsieur JIAUME rappelle les principes de la délégation tel qu'envisagé : le délégataire assurera l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles de moins de 3,5 tonnes et des deux roues abandonnés, accidentés, volés ou en stationnement gênant, dangereux ou abusif sur la voie publique ou dans les parcs de stationnement en surface.

À la suite de l'appel public à la concurrence paru le 8 mars 2018, deux sociétés ont répondu dans les délais, à savoir Parc Auto Dépannage et Clichy Dépannage, selon l'ordre d'arrivée des plis. La Commission de délégation de service public s'est réunie le 26 avril 2018 pour l'ouverture des candidatures et, une fois admises les deux sociétés candidates, a présenté une offre pour procéder à l'ouverture des offres. Conformément à l'article du Code général des collectivités territoriales, le Maire a engagé les négociations qu'il a considérées nécessaires avec les deux candidats. Elles portaient notamment sur l'engagement de la remise d'un rapport trimestriel de l'activité, sur la capacité de la société pour l'enlèvement et le stockage de véhicules de type fourgon, sur le délai d'intervention et sur les tarifs pratiqués.

À l'issue de ces négociations, les candidats ont été invités à remettre leur offre définitive. Au terme de l'analyse, il ressort que les deux propositions sont adaptées au cahier des charges présenté, mais l'offre de Clichy Dépannage paraît plus étudiée, notamment en matière de moyens humains, de telle sorte à s'adapter en cas d'augmentation brutale des demandes de la ville. Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil de retenir la société Clichy Dépannage comme délégataire et d'autoriser le Maire à signer le projet de contrat de délégation dans les termes annexés au projet de délibération.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles interventions. Il souhaite modifier l'article 20 du règlement concernant les sanctions pécuniaires et les pénalités demandées par la Ville au prestataire.

L'article 20 sera rédigé ainsi : *« Article 20.1 : pénalités pour retard dans les délais d'intervention. En cas de retard dans le délai d'intervention de 30 minutes sur lequel le délégataire s'est engagé et sans mise en demeure préalable, une pénalité d'un montant de 30 euros sera appliquée par quart d'heure de retard, dès le premier quart d'heure commencé. »* Par ailleurs, *« en cas de non-production des documents prévus aux chapitres 6 et 7 du contrat et après mise en demeure de la Ville restée sans réponse pendant un mois, une pénalité égale à 100 euros par jour calendaire de retard sera appliquée. Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis par la Ville accompagné du justificatif du calcul de pénalité concernée ».*

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. DELACOUR. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

10°) Petite enfance – Avenant à la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants maternels

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

Madame BOMPAIRE indique que la délibération vise à approuver un avenant avec la Caisse d'Allocations familiales des Hauts-de-Seine pour une prestation en 2018 auprès du Relais Assistantes maternelles afin d'aider celles-ci à retrouver ou à compléter leur emploi. La CAF est un financeur important pour le Réseau Assistantes maternelles dans le cadre de la convention signée en 2004 et renouvelée en 2018.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.

11°) Petite enfance – Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

Madame BOMPAIRE note que le règlement en vigueur établi par une délibération du 18 mai 2017 doit être précisé et mis à jour, compte tenu de l'évolution des rythmes scolaires notamment. Les articles devant être modifiés concernent :

- l'accueil occasionnel de 9 heures 30 à 16 heures comme pour les familles bénéficiant d'un accueil régulier,
- l'accueil au petit atelier de Beauregard élargi durant les vacances scolaires,
- la suppression de la possibilité de sortie anticipée le mercredi,
- la facturation des heures d'adaptation réelles pour les enfants nouvellement inscrits,
- une pénalité de désistement forfaitaire unique de 200 euros,
- une pénalité de retard en dehors des heures d'ouverture de la structure, conformément à la pénalité assurée dans les accueils de centres de loisirs.

Ces évolutions ont été présentées à la Caisse d'allocations familiales qui n'a pas apporté de modifications au document.

La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité.

12°) Jeunesse – Tarifs des séjours pour les activités de loisirs des 12 à 17 ans dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine – Modification de la délibération du 20 juin 2013.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER explique que les activités de loisirs à destination des 12-17 ans sont décrites dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre Sèvres et la Caisse d'Allocations familiales des Hauts-de-Seine. Le projet de délibération intègre les activités d'ores et déjà existantes et leurs tarifs.

Pour s'adapter aux demandes des usagers de cet espace, il est proposé de mettre en place un nouveau format d'activités, à savoir un séjour long (5 jours et 4 nuits) encadré par des animateurs diplômés, incluant le transport, l'hébergement, les repas et les activités mises en place dans le cadre de projets d'animation. Il est proposé au Conseil d'approuver ce nouveau format d'activité ainsi que le tarif associé de 100 euros en tarif plein et de 80 euros pour les familles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite savoir si la Ville accepte les chèques-vacances ou chèques services de la CAF en règlement de ces prestations qui peuvent intéresser les publics les plus démunis.

Monsieur le Maire propose de lui apporter une réponse sûre ultérieurement. En l'absence d'autres interventions, il met la délibération aux voix.

**La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité avec 2 abstentions :
Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. DELACOUR.**

13°) Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles
Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER annonce un montant de 217,19 euros pour des régularisations concernant neuf familles.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité.

14°) Révision du règlement intérieur des accueils de loisirs
Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER rappelle le choix effectué par la Ville de modifier l'organisation des rythmes scolaires et de revenir à la semaine de quatre jours d'école pour la prochaine rentrée scolaire. Cette modification a une incidence sur les accueils de loisirs, notamment pour les horaires des maternelles de 15 heures 45 à 16 heures 30 où les activités gratuites jusque-là proposées seront supprimées l'an prochain. L'accueil sera allongé le mercredi puisque les accueils de loisirs fonctionneront toute l'année. Il convient donc de réviser le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Les modifications principales du règlement concernent les points suivants :

- la suppression des NAP l'après-midi,
- l'amplitude horaire le mercredi de 7 heures 30 jusqu'à 18 heures 30,
- une fréquentation proposée au forfait sur la journée entière ou occasionnelle la journée entière le mercredi, en matinée avec repas inclus ou seulement l'après-midi,
- un contrôle renforcé des personnes récupérant les enfants dans le cadre du plan Vigipirate,
- l'utilisation de l'espace famille pour informer les familles,
- les insultes physiques ou verbales à l'encontre du personnel municipal passibles de poursuites.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité avec 2 abstentions : M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame HERVE pour une communication sur la charte des ATSEM.

Madame HERVE informe oralement le Conseil que, selon le souhait des agents des écoles maternelles, une charte des ATSEM a été mise en œuvre par un groupe de travail auquel elles ont été associées et votée par le Conseil municipal en 2016. Cette charte a pour principes d'harmoniser les pratiques entre les écoles et de protéger les agents dans certaines situations spécifiques telles que l'accueil d'un enfant handicapé ou la gestion des accueils et de la sécurité au sein d'une école. Les ATSEM étant sous la responsabilité fonctionnelle du directeur d'école, la charte a été transmise à l'Éducation nationale pour accord.

Madame HERVE remercie les élus des écoles qui ont communiqué sur la charte, notamment en expliquant aux enseignants et aux parents son objet et les raisons de sa mise en œuvre. Cette communication a donné lieu à des remarques qui ont été validées par trois comités de la charte des

ATSEM. Les modifications ont été finalement validées lors du dernier comité qui s'est tenu le 20 juin. La nouvelle charte des ATSEM rectifiée sera soumise à l'Éducation nationale le 29 juin 2018 pour validation et signature. Le document est désormais légitime, validé par la Mairie, les ATSEM et l'Éducation nationale.

Madame HERVE précise les principaux points de la charte des ATSEM :

- la possibilité d'affectation d'ATSEM dans une classe de double niveau grande section/CP ;
- la procédure de mobilité des ATSEM : il est prévu une mobilité régulière dans une carrière des agents en fonction des vœux qu'ils expriment et des nécessités de service ;
- les conditions de la pause pour tous les agents durant les matinées ;
- un dispositif de 10 000 euros qui garantit à chaque ATSEM un temps commun par école d'interruption de service de 45 minutes à 13 heures 30 sans toutefois laisser les enseignants seuls avec les enfants ;
- l'abandon des postes d'ATSEM mobiles en remplacement des ATSEM absentes, qui ont été difficiles à mettre en œuvre et incompris de la part des parents, bien que leur rôle ait été expliqué et partagé au préalable avec les directeurs d'école concernés ;
- la création de deux postes d'agent d'animation disposant des compétences et l'expérience nécessaires aux fonctions de remplacement des ATSEM ;
- l'adaptation aux nouveaux rythmes scolaires.

Madame HERVE regrette que quelques parents d'une fédération aient porté le sujet de la charte des ATSEM comme une revendication politique au sein des écoles où seules l'éducation des enfants et l'amélioration des pratiques professionnelles des enseignants et des ATSEM devraient avoir droit de cité.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER estime difficile de réagir à cette proposition sans disposer du texte de la charte. Elle souhaite savoir comment a été effectuée la consultation avec les représentants du personnel et les personnels eux-mêmes. Elle demande également à recevoir rapidement après signature la charte par courrier électronique.

Monsieur le Maire propose de communiquer le document officiel lors du Conseil municipal de septembre, après signature par l'Éducation nationale prévue le lendemain à 18 heures.

Madame HERVE ajoute qu'une partie de la charte des ATSEM a été distribuée dans les écoles. Le document sera communiqué au Conseil municipal de septembre.

Monsieur le Maire remercie Madame HERVE pour cette communication et reprend les points à l'ordre du jour.

*

15°) Affaires scolaires – Horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques.
Rapporteur : Madame HERVE

Madame HERVE rappelle que le décret du 27 juin 2017 a ouvert la possibilité à chaque commune de déroger à la semaine scolaire de 4,5 jours, en vigueur à Sèvres depuis la rentrée scolaire 2014, permettant ainsi d'adapter au mieux l'organisation de la semaine scolaire. Après une large consultation, la Ville a fait connaître par courrier daté du 25 janvier 2018 à la Directrice académique des services de l'Éducation nationale son souhait de revenir à la semaine de 4 jours. Suite à la consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale, la Directrice académique a donné son accord dans un courrier du 20 mars 2018 pour l'organisation suivante :

- Écoles maternelles : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- Écoles élémentaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.

Madame HERVE rappelle que la semaine de 4 jours a la particularité de proposer une matinée longue pour les élémentaires, dont l'intérêt pédagogique a été souligné lors des conseils d'école, ainsi qu'une matinée plus courte pour les jeunes enfants de maternelle qui ont sinon du mal à attendre l'heure du déjeuner.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER s'abstiendra sur cette délibération. Selon elle, ce retour à un système démontré comme inefficace pour les enfants est dommage. Elle regrette qu'une solution innovante en matière de rythme scolaire n'ait pas été recherchée.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DURDUX.

Monsieur DURDUX demande comment s'organiseront les familles ayant des enfants en maternelle et en élémentaire et ne déjeunant pas à la cantine, par rapport au décalage d'une demi-heure entre les heures de sortie. Il souhaite savoir combien de familles sont concernées par ce point.

Madame HERVE convient que les avis sont partagés sur les rythmes scolaires. La Ville de Sèvres essaie de trouver la meilleure solution en matière d'organisation, compte tenu de son environnement. S'agissant des fratries d'écoles maternelle et élémentaire déjeunant chez elles, un accueil est prévu de 11 heures 30 à 12 heures pour les enfants de maternelle et de 13 heures 30 à 14 heures pour les enfants d'élémentaire pour que les familles puissent les récupérer et les ramener à la même heure. Moins de dix familles sont concernées sur environ 1 200 élèves.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ s'abstiendra sur les changements d'horaires pour les mêmes raisons que Madame CANDELIER.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix.

La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité avec 3 abstentions : M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER.

16°) Adoption de l'avenant n°1 à la convention de gestion pour l'organisation du ramassage scolaire des élèves de Sèvres.

Rapporteur : Madame HERVE

Madame HERVE explique que, en 2010, la compétence du ramassage scolaire a été transférée à la communauté d'agglomération GPSO, devenue depuis établissement public territorial. Pour des motifs de proximité avec les familles et de rationalisation administrative, le ramassage

scolaire continue néanmoins d'être géré par les services municipaux. Depuis janvier 2017, ne subventionnant plus le circuit soir Danton depuis le 31 décembre 2016 par souci d'économie budgétaire, l'EPT GPSO a autorisé la Ville à prendre à sa charge ce circuit. Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « ramassage scolaire » disposant que le remboursement lié à la gestion de cette compétence interviendrait sur une base forfaitaire de 88 000 euros.

Madame HERVE rappelle que quatre circuits scolaires sont assurés par l'entreprise privée SAVAC et par la régie municipale, à savoir :

- les circuits Cotton et Bruyères pour les écoles du même nom ;
- le circuit Troyon pour les écoles Brimborion et Gambetta A et B ;
- le circuit Danton pour les écoles Gambetta A et B.

Depuis septembre 2016, les circuits pour les écoles Bruyères et Cotton et le circuit du soir Danton sont organisés avec les cars municipaux. Le circuit Troyon fusionné le matin avec le circuit Danton est organisé avec un prestataire privé, lequel effectue aussi le retour chez eux des élèves des écoles Brimborion et Gambetta A et B.

À partir de septembre 2018, avec le retour à la semaine de 4 jours, le mercredi ne sera plus une journée scolaire et ne nécessitera plus aucun transport le matin. Par conséquent, l'activité passera de neuf à huit rotations hebdomadaires, soit une diminution d'environ 11 %. Il convient par voie d'amendement de diminuer le montant forfaitaire de prise en charge par l'EPT GPSO des frais avancés par la commune de 88 000 euros TTC à 81 266 euros TTC, correspondant à une baisse de 7,65 %. Cette baisse de prise en charge est inférieure à celle de l'activité, car de nombreux frais concernant les cars en régie sont fixes et ont une part forfaitaire. GPSO rembourse les frais engagés par la Ville.

L'EPT GPSO prend également en charge les sessions de sensibilisation à la sécurité organisées chaque année pour les accompagnateurs. Sept agents ont participé à cette formation en décembre 2016 et huit le 31 août 2017. Madame HERVE ajoute qu'il convient de prolonger la durée de convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020 afin que son échéance corresponde à celle du marché du transport en autocar. Environ 180 enfants sont inscrits au ramassage scolaire, ce qui représente environ 139 familles sur les 1 600 sévriennes.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : Mme CANDELIER.

CULTURE, SPORTS, LOISIRS

17°) Révision de certains tarifs municipaux pour l'année scolaire 2018/2019.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX propose au Conseil de réviser certains tarifs municipaux pour l'année scolaire 2018/2019 selon une augmentation moyenne de 1,5 % pour les ateliers d'arts plastiques, la location de salles municipales et la piscine. Il s'agit d'une révision classique liée à l'évolution des prix.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°17 est adoptée à l'unanimité avec 5 abstentions : M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. DELACOUR, Mme KAMAR.

18°) Projet de numérisation et de réutilisation par le Département des Hauts-de-Seine d'une partie des archives communales – Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Rapporteur : Monsieur BELARBI

Monsieur BELARBI explique que les collections des archives départementales des Hauts-de-Seine comptent certaines lacunes du fait des vicissitudes de la conservation et de l'histoire. Afin de compléter ces fonds lacunaires, d'en faciliter l'accès au plus grand nombre et sans porter atteinte à leur intégrité, le Département mène depuis 1979 un ambitieux programme de microfilmage des registres paroissiaux et d'état civil conservés dans les communes. Depuis 2011, cette technique est obsolète. Le 30 juin 2015, la Ville a autorisé le Maire à signer une convention permettant au Département de procéder à la numérisation sur site des tablettes décennales, des listes du recensement de la population et des tableaux d'assemblage notamment et de poursuivre ses opérations de numérisation pour les états des sections, les tableaux de propriétaires et les listes de recensement militaire.

L'objectif est de constituer une collection numérique complète des ressources les plus utilisées dans le cadre de recherches généalogiques, biographiques ou concernant l'origine de propriétés afin de les mettre à la disposition du plus grand nombre. Monsieur BELARBI invite le Conseil à approuver le principe de numérisation par le Département de ces collections ainsi que leur réutilisation en mode image pour un usage non commercial, avec diffusion d'images au public ou à des tiers. Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le principe de mise à disposition gratuite pour numérisation et réutilisation par le Département des archives mentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°18 est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES SOCIALES, HANDICAP, HABITAT, LOGEMENT

19°) Logement social – Octroi d'une garantie communale à la société DOMAXIS SA HLM pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 315 793 euros.

Rapporteur : Madame LILLY

Madame LILLY rappelle que DOMAXIS est une entreprise sociale pour l'habitat. Dans la résidence située rue des Binelles et construite en 1967, celle-ci propose de transformer un ancien local commercial situé en rez-de-chaussée de son bâtiment d'habitation, précédemment occupé par des bureaux et actuellement désaffecté. Elle souhaite constituer six logements, à savoir 4 PLS de niveau intermédiaire et 2 PLUS de niveau très social. DOMAXIS finance cette opération au moyen de deux emprunts, respectivement de 199 105 euros et de 116 688 euros, soit un montant total de 315 793 euros accordé par la Caisse des Dépôts et consignations. En échange, DOMAXIS sollicite la garantie de Sèvres pour 100 % de ce montant total emprunté. En contrepartie, la Ville disposera d'un droit de réservation sur un logement T2 d'une superficie de 41 m².

Le remboursement de ces emprunts doit s'effectuer sur quarante ans.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur HAAS.

Monsieur HAAS souhaite savoir si la Ville est déjà intervenue en garantie d'un emprunt.

Monsieur le Maire ne se souvient pas que la Ville ait exercé sa garantie dans les vingt dernières années. Il ajoute que cette démarche permet à DOMAXIS d'accéder à un taux de crédit bonifié. Il met aux voix la délibération.

La délibération n°19 est adoptée à l'unanimité.

20°) Autorisation donnée au Maire de signer avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine une convention fixant les modalités de participation financière de la Ville de Sèvres au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2018.

Rapporteur : Madame LILLY

Madame LILLY rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif d'action sociale et d'insertion à destination des publics les plus fragiles, qui participe à la mise en œuvre du droit au logement. Il accorde, dans des conditions définies par un règlement intérieur des aides financières et des mesures d'accompagnement à toute personne ou famille résidant ou emménageant dans les Hauts-de-Seine qui éprouvent des difficultés particulières, notamment en cas d'inadaptation de leurs ressources et de leurs conditions d'existence pour accéder à des logements décents. L'objectif principal vise à favoriser l'accès et le maintien dans un logement durable, la priorité étant donnée au maintien dans les lieux.

Le dispositif se compose de quatre volets. Au titre du logement, la participation volontaire de la Ville est reconduite à hauteur de 0,15 euro par habitant, soit 3 582,60 euros. Au titre de l'énergie, puisque le FSL finance aussi les difficultés de règlement des factures d'électricité, de gaz et d'eau, la participation de la Ville s'élève à 1 216,46 euros, soit 4 euros par allocataire du RSA sur une base de 302 allocataires au 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine fixant à 4 799 euros la participation de la Ville au financement du FSL pour le logement.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°20 est adoptée à l'unanimité.

21°) Tarif des activités de loisirs en direction des seniors pour la période 2018/2019.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER indique que l'espace senior est notamment chargé d'organiser des activités de loisirs pour les seniors, dont des sorties culturelles mensuelles et des séances d'aquagym. Les destinations proposées pour les sorties mensuelles sont communiquées au Conseil. Elles concernent généralement Paris et la région parisienne. Pour les séances d'aquagym, les tarifs proposés s'élèvent à 86 euros par an et par personne pour les Sévriens et de 110 euros par an et par personne pour les non-Sévriens. L'espace senior organise également des voyages qui seront présentés lors d'un prochain Conseil municipal.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°21 est adoptée à l'unanimité avec 4 abstentions : M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. DELACOUR.

ADMINISTRATION COMMUNALE, E-ADMINISTRATION, MOYENS GENERAUX

22°) Approbation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX rappelle que le Conseil a approuvé en 2012 une convention à conclure avec GPSO mettant certains de ses locaux à disposition. Deux locaux n'ont plus lieu actuellement d'être mis à disposition, l'un étant situé au 111 rue des Bruyères, dont la désaffectation a été constatée par une délibération du Conseil de territoire du 22 juin 2017, et l'autre situé au 5 rue des Combattants en Afrique du Nord suite au transfert des ASVP dans les locaux de la Grande Rue.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DELACOUR.

Monsieur DELACOUR regrette l'échec rapide de la brasserie installée en mai au 111 rue des Bruyères, puisque la désaffectation du site a été constatée le 22 juin.

Monsieur le Maire précise que les locaux doivent être désaffectés pour l'établissement public, mais qu'ils restent affectés pour la Ville. Elle les a mis à disposition d'un brasseur d'une part et d'un projet à venir d'autre part. En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°22 est adoptée à l'unanimité.

23°) Bilan des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2017.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX précise que la Commission consultative des Services publics locaux a tenu sa réunion annuelle le 4 décembre 2017 sur convocation du 15 novembre. Elle a examiné l'ordre du jour suivant :

- avis de la commission sur le projet de délégation de service public pour la mise en fourrière ;
- examen du rapport annuel d'activité d'exploitation des marchés par l'ancien délégataire Lombard et Guérin ;
- rapport annuel d'activité de la société Parc Auto pour la mise en fourrière sur l'exercice 2016

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°23.

24°) Rapport annuel au Conseil municipal sur l'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville-d'Avray (SICESS) pour l'exercice 2016.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE

Monsieur le Maire rappelle que le SICESS a été créé en 1967 pour participer au financement et à la construction d'un hôpital et d'une maison de retraite. Il contribue régulièrement à des projets importants pour ces deux institutions. Sa dernière contribution financière significative concernait la restructuration de la maison de retraite Jean Rostand de 2004 à 2006. En 2016, le syndicat

intercommunal n'affiche pas d'activité particulière, en dehors du remboursement de la dette. Le stock de dette restant pour le SICESS s'élève à 611 000 euros au 31 décembre 2016 contre 678 000 euros en 2015.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Comme l'année précédente, Madame CANDELIER note un décalage important entre le constat de l'année et la prise en compte par le Conseil municipal de l'activité du SICESS. Le syndicat ayant une activité très restreinte par rapport à celle des années précédentes, Madame CANDELIER demande que son rapport d'activité 2017 soit présenté avant 2019.

Monsieur le Maire note la demande de Madame CANDELIER. Il ajoute que ce syndicat portera éventuellement un projet dans les prochaines années.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°24.

25°) Personnel communal – Fixation et révision de taux de vacations divers.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

Monsieur DETOLLE annonce quatre points dans cette délibération. Premièrement, de 2006 à 2014, des interventions musicales avaient lieu dans les écoles maternelles à raison d'une heure hebdomadaire. L'organisation en a été modifiée en 2014 en même temps que les rythmes scolaires. Il est aujourd'hui proposé de réinstaurer ces interventions musicales comme avant 2014 dans le cadre d'un projet d'activité artistique et culturelle entre l'Éducation nationale et l'intervenant pris en charge par la Ville. Il est également proposé de fixer le taux horaire de la rémunération pour les intervenants extérieurs en musique à hauteur de 32,39 euros bruts, congés payés inclus. La dépense en année pleine s'élève environ à 18 000 euros.

Deuxièmement, la délibération du 20 juin 2013 fixait des taux de vacation horaires alloués aux médecins pédiatres et psychologues intervenant dans les crèches municipales. Compte tenu de leur faible attractivité, il était prévu de faire évoluer ces tarifs en fonction de la réévaluation des traitements de la fonction publique. Il est proposé au Conseil de fixer un tarif substantiellement revalorisé à compter du 1^{er} septembre 2018 pour pallier le manque de médecin pédiatre notamment. Il convient également de fixer le nombre d'heures à savoir 610 heures pour le volume annuel de vacation pour les médecins pédiatres au lieu de 830 heures et 1 300 heures allouées aux psychologues des crèches au lieu de 1 200. Le coût est évalué à 76 700 euros contre 78 000 euros précédemment.

Troisièmement, le Règlement général de la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. À ce titre, la Ville remplit certaines obligations, dont celle de nommer un délégué devant faire preuve d'une neutralité maximale. La Ville prévoit de faire appel au responsable informatique de la Ville de Meudon. En contrepartie, le responsable informatique de Sèvres serait délégué pour Meudon. Les tarifs sont fixés de part et d'autre. Cette activité accessoire doit être rémunérée par rapport à l'emploi principal des intéressés. Il est proposé au Conseil de retenir le taux de vacation journalier de 200 euros bruts, soit 180 euros nets. Le travail est estimé à hauteur de deux jours par mois.

Quatrièmement, par délibération du 29 juin 2017, le Conseil municipal avait fixé le taux de vacation horaire à destination des vacataires intervenant au titre de la Direction des relations publiques, des loisirs et de la culture venant en appui à la régie des fêtes et cérémonies. Ces missions se déroulent parfois entre 22 heures et 7 heures, les dimanches ou jours fériés. Pour compléter le tarif normal, il est proposé de fixer un tarif dérogatoire à hauteur de 18,98 euros bruts, congés payés inclus.

Monsieur DETOLLE ajoute que l'ensemble des taux visés par cette délibération évoluera selon la revalorisation des traitements de la fonction publique.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER juge positive la réintroduction des intervenants musicaux dans les écoles. Ils ont fait preuve de professionnalisme par le passé et leur prestation était saluée par les élèves, les enseignants et les parents d'élèves. Elle note le décalage entre le paiement de ces intervenants musicaux (32,39 euros) et celui du psychologue chargé d'accompagner les nouveau-nés dans les crèches et leurs parents (25,52 euros).

Madame CANDELIER observe l'effort de la Ville pour attirer les pédiatres et psychologues intervenant dans les crèches par l'augmentation de leurs tarifs d'intervention. Elle constate néanmoins une diminution de plus de 15 % du nombre d'heures allouées, ce qui entraînera certes une baisse des dépenses, mais également un moindre service offert aux jeunes Sévriens.

Concernant le Règlement général sur la protection des données, Madame CANDELIER remarque que l'activité accessoire d'un fonctionnaire qui est proposée par la Ville est régie par le décret 2017-105 du 27 janvier 2017. À ce titre, elle peut seulement être exercée en dehors des heures de service de l'intéressé. Madame CANDELIER souhaite savoir comment s'organisera l'activité accessoire des personnels concernés par rapport à leur activité principale à temps plein. Elle demande s'il ne serait pas plus facile de leur verser une prime.

Monsieur le Maire invite Madame CANDELIER à questionner le responsable des ressources humaines sur ce point.

Monsieur DETOLLE répond à Madame CANDELIER que l'enseignement de la musique n'avait pas été supprimé, mais intégré dans les nouvelles activités périscolaires (NAP). Il indique également que les heures accordées aux médecins scolaires correspondent à l'existant et ne peuvent qu'augmenter. Enfin, s'agissant des personnels intervenant au titre du RGPD, leurs opérations ponctuelles s'ajoutent à leur activité quotidienne à raison de deux jours par mois.

Monsieur le Maire ajoute que les personnels concernés ont accepté cette proposition. Il met aux voix la délibération.

La délibération n°25 est adoptée à l'unanimité avec 5 abstentions : M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. DELACOUR, Mme GALLAIS.

26°) Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

Monsieur DETOLLE informe le Conseil que le nombre de créations est égal à celui des suppressions. Il s'agit d'adapter les intitulés aux fonctions réelles des agents concernés.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°26 est adoptée à l'unanimité.

27°) Compte rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DELACOUR.

Monsieur DELACOUR évoque une convention signée pour l'occupation d'un local situé 20 rue des Binelles. Il souhaite connaître la taille et la composition du local, son usage antérieur et nouveau ainsi que les conditions financières de l'occupation.

Monsieur le Maire explique que ce local héberge les archives de la Ville. Il s'agit de donner à titre onéreux la mise à disposition d'une partie des locaux pour les archives de la Ville de Chaville. Il

est proposé de fixer, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, une redevance annuelle à compter du 1^{er} avril 2018 de 710 euros. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER souhaite interroger Monsieur le Maire sur deux décisions. La décision 2018-22 abroge un arrêté portant convention avec le SEL et l'Association diocésaine de Nanterre pour mise à disposition gratuite de la salle Lucchini afin d'y organiser la messe du dimanche matin. La décision 2018-23 porte convention avec les mêmes acteurs pour le même objet au tarif de 80 euros par mois pour la salle. Madame CANDELIER demande à Monsieur le Maire quelles raisons ont motivé ce nouvel arrêté et comment la tarification a été calculée.

Monsieur le Maire rappelle une demande adressée par le préfet à la Ville courant janvier consistant d'une part à faire signer cette convention par Monsieur Sétit en tant que représentant de l'Association diocésaine de Nanterre plutôt qu'en tant que curé de la Ville et d'autre part à mettre la salle à disposition à titre onéreux plutôt que gratuit. Par retour de courrier, la Ville a manifesté son désaccord sur le deuxième point, se basant sur un droit de jouissance exclusive et gratuite au profit de cette association conformément à la loi de 1905. La Ville indiquait également que ce droit de jouissance étant retiré à l'association pour un bâtiment municipal, un autre bâtiment pouvait lui être accordé selon les mêmes conditions excepté l'exclusivité du bien.

Faute de réponse du préfet, la Ville a repris une convention du 30 janvier 2018 signée par Monsieur Sétit en tant que représentant de l'Association diocésaine et en conservant la gratuité.

Monsieur le Préfet a alors contesté les éléments de droit avancés par la Ville, demandant de modifier la gratuité en caractère onéreux.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que, en 1988, un préfet de la République française avait signifié que la jouissance à titre occasionnel du bâtiment municipal du SEL pouvait être gratuite en vertu de la loi de 1905. Quelques années plus tard, une interprétation préfectorale demande à la Ville que cette jouissance soit à titre payant, pour la somme de 80 euros par mois.

Monsieur le Maire explique que le calcul de cette somme se base sur le règlement à la Ville à la fois par le CCAS de 83 euros par mois pour l'usage exclusif et permanent des bureaux qu'il occupe au 14 rue des Caves du roi et par l'association Communauté juive de Sèvres de 71 euros par mois pour l'usage exclusif d'un local de 56 m². Le préfet semble accepter le montant proposé.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions sur la liste des marchés attribués de plus de 25 000 euros.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°27.

28°) Vœu de la majorité relatif au service postal.

Rapporteur : Madame MARLE

Madame MARLE fait état d'une perturbation depuis trois mois concernant la distribution du courrier sur la ville de Sèvres. 150 postiers des Hauts-de-Seine sont en grève reconductible. Ce mouvement a débuté à la suite du licenciement pour faute grave du secrétaire du syndicat Sud Poste dans les Hauts-de-Seine qui a été condamné pour la séquestration en 2010 des cadres pendant une grève.

De nombreux Sévriens de tous quartiers ont alerté la Ville sur les dégâts causés dans leur vie quotidienne par cette situation. Certaines conséquences très pénalisantes ont été remontées, telles que des majorations d'amende, des radiations de Sécurité sociale, des non-présences à certains rendez-vous.

Le Conseil municipal de Sèvres exprime le vœu que le droit de grève soit bien sûr respecté, mais qu'une continuité du service universel postal soit aussi installée afin de rétablir la distribution correcte du courrier à Sèvres. Il souhaite la mise en place d'un service minimum pour assurer la

permanence des services postaux afin qu'ils pallient cette problématique et assurent le service régulier attendu.

Monsieur le Maire répète que le Conseil municipal de Sèvres exprime le vœu qu'une distribution correcte du courrier soit rétablie à Sèvres, que droit de grève et continuité du service universel postal soient conciliés, que soit mis en place un service minimum pour assurer la permanence du service dans le secteur des services postaux afin qu'il atteigne la régularité que les usagers sont en droit d'attendre et que soit adoptée la proposition de loi déposée par Mme Christine LAVARDE, sénateur des Hauts-de-Seine, en faveur d'un service minimum dans le domaine du service postal universel.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°28 est adoptée à la majorité avec 2 votes contre : Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ. Mme CANDELIER et 1 abstention : M. DURDUX.

*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame MESMIN pour une question posée à la Ville.

Madame MESMIN donne lecture de sa question.

« Monsieur le Maire,

La Ville de Sèvres a acquis en 2008 l'ancienne gare du Pont de Sèvres, dont la localisation et l'architecture s'inscrivent dans un contexte particulier, puisque nous sommes proches du musée de la Céramique, du Domaine de Saint-Cloud, de la Seine musicale et des nouveaux quartiers de Boulogne. À l'issue de nombreux échanges et réflexions, la municipalité avait lancé une consultation pour trouver un acquéreur qui saurait ouvrir et gérer cet espace par rapport au public environnant. Cette consultation impose des conditions strictes en matière architecturale et restauration. La cession projetée serait une cession foncière avec charges, un mode non pratiqué jusqu'à présent à Sèvres. Pouvez-vous nous indiquer les contraintes que les candidats à l'achat acceptent ? »

Monsieur le Maire remercie Madame MESMIN et cède la parole à Monsieur DECOUX.

Monsieur DECOUX confirme que la section avec charges n'a pas été utilisée jusqu'alors par la Ville de Sèvres. Le dispositif contractuel est cependant couramment utilisé par de nombreuses collectivités françaises pour disposer par exemple d'un parc de stationnement, d'une crèche ou, comme à Cabourg, d'un hôtel constitué sur le site d'un ancien garage Art déco. Monsieur DECOUX ajoute qu'il s'agit de céder des biens dont une collectivité publique est propriétaire, tout en faisant peser sur l'acquéreur une série d'obligations attachées à la destination des équipements qu'il s'engage à aménager.

Ce type de contrat particulier de vente d'immeubles permet à la Ville de valoriser une propriété publique dans la durée – en l'occurrence, la gare du pont de Sèvres n'a fait l'objet d'aucun investissement depuis dix ans – et de maîtriser la destination des emprises cédées. Il garantit également à la Ville l'engagement de l'opérateur sur ce qu'il construira sur cette propriété. Cette vente a lieu à condition que l'acheteur réalise un certain nombre d'aménagements et d'équipements imposés par la collectivité. Il peut également s'agir d'équipements privés.

La vente sera subordonnée à la réalisation de plusieurs événements et principalement la création d'un restaurant, le respect du parti pris architectural et la préservation des façades et volumes. La promesse et l'acte de vente comporteront des conditions suspensives et résolutoires qui encadreront la vente. Ainsi, la réalisation de cette vente dépendra de l'obtention des autorisations d'urbanisme et commerciales ainsi que de la licence de restaurant et de la déclaration préalable. Elle pourrait donc

être annulée en cas de non-respect de ces conditions par le restaurateur choisi avec un droit de retour du bien à la collectivité, ce qui mettrait fin au contrat de vente. La Ville s'assurera ainsi que les charges de la cession foncière sont respectées par l'opérateur.

Monsieur DECOUX précise que ces obligations particulières, qui sont propres au mode de cession choisi par la Ville, s'ajoutent aux obligations existant par ailleurs pour quiconque réaliserait des travaux dans cette partie protégée du territoire. Il cite les protections préexistantes, à savoir :

- le site de la gare est inscrit au PLU comme un bâtiment remarquable ; les règles applicables aux bâtiments dits remarquables s'appliqueront ;
- le bâtiment se situe dans le périmètre de servitude d'utilité publique ;
- le site est classé au titre du code de l'environnement : tout permis de construire nécessitera donc l'accord du ministre chargé des sites après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- le bâtiment est en abord de monuments historiques appelant des règles particulières et dans une zone de plan de protection contre le risque d'inondation qui respecte également certaines servitudes relatives aux voies de chemin de fer.

*

29°) Vœu du groupe socialiste relatif aux critères d'accueil dans les hébergements d'urgence. Rapporteur : Monsieur DURDUX

Monsieur DURDUX précise que ce vœu est proposé dans tous les conseils municipaux des villes des Hauts-de-Seine par les élus socialistes et n'est donc pas spécifique à Sèvres. Il en donne lecture comme suit.

« Refusons la mise à la rue des familles. Des familles mises à la rue : une décision injuste et inhumaine assumée par l'État.

Depuis le début du mois d'avril, de nombreuses familles hébergées à l'hôtel par le 115 se voient notifier la fin de leur prise en charge. Concrètement, il leur est demandé de quitter les lieux dans un délai de 15 jours à 1 mois, sans qu'aucune autre solution d'hébergement ne leur soit proposée.

Une mesure budgétaire arbitraire

Les critères d'accueil dans les hébergements d'urgence se sont durcis. Désormais, les familles ne sont plus accueillies dès lors qu'elles ne rentrent pas dans les critères de priorisation pour l'hébergement d'urgence à l'hôtel fixés par la DRIHL : présence d'au moins un enfant de moins de trois ans, femme enceinte, situation de vulnérabilité spécifique. Le nombre des hébergements en hôtel a été ainsi réduit de 300 places et aucune solution de relogement n'est proposée aux familles qui doivent quitter les hôtels dans le mois lorsqu'elles ne répondent plus à ces critères.

L'application de ces critères conduit à la fin de prise en charge par le 115 de nombreuses familles dès lors que leur dernier enfant a plus de 3 ans, sans aucune autre proposition d'hébergement, ce qui signifie une mise à la rue.

Le rappel à la loi

Cette décision est inhumaine et inadmissible. Il est important de rappeler ce que stipule la Loi : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. » (Art. L345-2 du code de l'action sociale et des familles). En outre, « toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir [...] y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins ou vers un logement, adaptés à sa situation » (Art. L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles).

La vulnérabilité des familles à la rue est incontestable, aucune d'entre elles ne doit être mise à la rue ! Chacun sait que les personnes qui vivent à la rue sont victimes de violences quotidiennes : vols, menaces, agressions, viols, trafics... Les familles, et particulièrement les enfants, y sont en danger. Cette situation ruine tous les efforts d'insertion des personnes.

Les élus du conseil municipal de Sèvres demandent au préfet des Hauts de Seine :

- *une levée immédiate de ces critères et la reprise sans restriction des hébergements d'urgence*
- *la réorientation des familles vers des logements décents et pérennes. »*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame PARPEX.

Madame PARPEX profite du vœu du groupe socialiste pour aborder un problème auquel la Ville est actuellement confrontée et qui mobilise les CCAS du département.

Elle rappelle le fonctionnement de l'hébergement d'urgence. Afin d'apporter des réponses d'hébergement aux sans-domicile fixe, un dispositif d'urgence est organisé et géré par le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) du département qui regroupe les équipes du 115 et du SAMU social. Le SIAO travaille en partenariat avec différentes structures d'hébergement d'urgence comme la Maison de la colline du CCAS de Sèvres pour assurer la mise à l'abri des personnes concernées. Il a pour rôle de trouver une place pour les personnes qui le contactent. Toutefois, la disponibilité des places ne permet pas de répondre aux 1 300 demandes quotidiennes hors hiver. Le service mobilise également des places en hôtel dans et hors du département. Celles-ci sont essentiellement utilisées pour l'hébergement des familles. Le nombre de nuits d'hôtel a considérablement augmenté dans les Hauts-de-Seine, passant de 438 000 il y a cinq ans à 1,3 million l'année précédente. Face à cette contrainte et dans la limite budgétaire de 28 millions d'euros pour financer toutes les nuitées hôtelières en 2018 dans le département, le SAMU social a décidé d'héberger seulement les familles identifiées comme les plus vulnérables, comptant des enfants de moins de trois ans, femmes enceintes, personnes victimes de violences ou présentant un handicap.

La Fédération des centres sociaux des Hauts-de-Seine a saisi le préfet Pierre SOUBELET le 25 mai dernier des situations de détresse des familles. Le SIAO 92 a suspendu depuis le 28 mai dernier l'application de cette mesure, ce qui est provisoire et sans effet pour les ménages déjà expulsés. Après concertation entre le CCAS de Sèvres et ceux du département et lors d'une rencontre le 5 juin 2018, les représentants des CCAS des Hauts-de-Seine ont décidé de saisir le Premier ministre par l'intermédiaire de Ludovic GUILCHER, président de l'Union départementale des CCAS.

Tout en reconnaissant que l'augmentation du budget des nuitées hôtelières ne peut pas se poursuivre et que l'hôtel n'est pas un lieu d'hébergement digne pour les personnes, la Ville a néanmoins demandé au Premier ministre de réexaminer la mesure dans le département des Hauts-de-Seine qui connaît une situation tendue en matière de logement. Elle a également précisé que cette mesure a été mise en œuvre sans information ni concertation préalable avec les acteurs locaux de l'action sociale.

Compte tenu de cette saisine du Premier ministre lancée par Sèvres et par les CCAS du département, la Ville, qui a ainsi clairement affirmé sa volonté, demande au groupe socialiste de ne pas y ajouter une autre démarche.

Madame PARPEX ajoute que, si l'orientation vers le logement pérenne est effectivement souhaitable, elle n'est possible que si les personnes remplissent certains critères de ressources et de régularité du séjour en France.

Monsieur le Maire précise que le courrier adressé au Premier ministre et au secrétaire d'Etat Julien DENORMANDIE pour demander le retrait de la mesure proposée est en attente de réponse.

Monsieur DURDUX ne souhaite pas retirer le courrier au Premier ministre. Il maintient le vœu proposé.

Monsieur le Maire lui répond que seule la première partie du vœu pourra être votée, la deuxième étant trop floue. La réorientation des familles vers des logements décents et pérennes s'entend dès lors qu'elles y ont droit. Il propose le vote du vœu suivant : « *Les élus du Conseil municipal de Sèvres demandent au préfet des Hauts-de-Seine une levée immédiate de ces critères et la reprise sans restriction des hébergements d'urgence* ».

Monsieur DURDUX n'est pas d'accord avec cette approche. Il souhaite que le vote porte sur le vœu initial.

Monsieur FORTIN considère que ce sujet concerne la politique générale du gouvernement et non un conseil municipal. Il ne souhaite pas participer à ce vote.

Monsieur le Maire préférerait parvenir à un consensus sur ce sujet essentiel pour les familles au lieu de forcer un vœu sans résultat. Il propose donc de maintenir le premier item du vœu et d'amender le deuxième item ainsi « *la réorientation des familles qui y ont droit vers des logements décentes et pérennes* ».

Monsieur DURDUX suggère de scinder le vœu en deux articles.

Monsieur le Maire maintient qu'un seul vœu peut être voté. Il soumet au vote la version initiale.

La délibération n°29 est rejetée avec 3 votes pour : M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER et 4 votes contre : M. de LA RONCIERE, M. VILLEMUR, Mme PARPEX, Mme TEXIER.

Madame PARPEX indique avoir participé à la réunion de l'UNCCAS et reçu les mails des adjoints aux affaires sociales du département. Selon elle, une demande émise par la Ville de Sèvres discréditerait le courrier d'ores et déjà adressé. Il lui semble préférable d'attendre la réponse du Premier ministre qui pourra être examinée lors de la prochaine réunion de l'UNCCAS en septembre.

Monsieur le Maire trouve très dommageable de faire de la petite politique sur des sujets de cette importance en proposant au Conseil municipal un vœu dont le sujet n'est pas de son ressort.

Madame PARPEX ajoute qu'aucune personne n'est concernée par ce problème à Sèvres.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'assemblée réunie n'est pas départementale, mais municipale, qu'aucune famille n'est concernée et que la Ville a écrit à ce sujet au Premier ministre. Nul n'est contre la réorientation des familles vers un logement décent et pérenne, mais cette expression reste trop vague selon lui. Actuellement, 700 personnes dans leurs droits à Sèvres attendent des logements sociaux. Selon le droit, seules les personnes étant dans leurs droits ont droit à un logement.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DURDUX pour une deuxième question présentée par le groupe socialiste.

Monsieur DURDUX en donne lecture.

« Monsieur le Maire,

La ville a confié à la SPL Seine Ouest Aménagement la maîtrise d'œuvre des études et de la réalisation d'une activité de restauration au SEL. Vous aviez indiqué dans le Sévrien de janvier que le Conseil municipal serait amené à se prononcer sur un projet précis. Or, à ce jour, le Conseil n'a pas eu communication d'aucun document APS ou APD sur ce projet. Ces documents sont-ils réalisés ?

Dans l'attente de la communication de ces documents et à ce stade du projet, pouvez-vous déjà nous indiquer si l'activité de restauration envisagée sera assortie d'une licence pour autoriser la vente de boissons alcoolisées et, si oui, quelle en serait sa nature : restauration, petite restauration, licence III ou licence IV ?

Concernant ces deux dernières catégories de débit de boissons, des restrictions préfectorales existent dans les Hauts-de-Seine pour les établissements situés à moins de 75 m des écoles ou des lieux de formation et de loisir pour la jeunesse. L'Escale et l'école Gambetta entrent dans ce cadre.

Nous vous remercions pour votre réponse. »

Monsieur VILLEMUR s'étonne de cette question concernant la proximité entre un nouveau lieu vendant des boissons alcoolisées et l'école Gambetta d'une part et l'Escale d'autre part. Il rappelle à Monsieur DURDUX que son projet électoral de 2014 baptisé Notre projet, mon équipe proposait la construction d'une extension du SEL où seraient proposées « *restauration et boissons* », dont éventuellement des boissons alcoolisées. Il insiste sur la localisation du restaurant concerné, à savoir le parking des agents et des livraisons du SEL et la partie enherbée de la cour maternelle Gambetta. Il suppose que la faisabilité annoncée dans le programme de vendre les boissons avait alors été étudiée, alors que l'extension était en vis-à-vis direct avec l'école et l'Escale et à quelques mètres de distance.

Monsieur VILLEMUR souligne par ailleurs la prévision par Monsieur DURDUX dans son programme « *d'intégrer un espace 12-17 ans en complément des activités de l'Escale* » dans l'extension du SEL où seraient vendues des boissons. Monsieur VILLEMUR l'interroge sur la distance alors prévue entre ces jeunes de 12 à 17 ans et un espace de convivialité proposant restauration et boissons.

Monsieur VILLEMUR souhaite enfin rassurer Monsieur DURDUX sur le projet de la Ville. Il ne s'agit pas de créer un débit de boissons à consommer sur place de type bar, café ou discothèque auxquels s'appliquent des règles d'implantation et de distance avec les lieux d'instruction, de santé et d'activité sportive. Il s'agit de créer un réel restaurant où des boissons alcoolisées seront proposées à l'occasion d'un repas comme accompagnement à un plat. Dans un tel cas, d'autres règles s'appliquent et notamment l'absence de zones géographiques protégées. Le futur restaurateur aura le choix, selon sa carte, de recourir à une petite licence restaurant permettant de servir du vin, de la bière, du cidre, des liqueurs, des apéritifs à base de vin, etc. avec les plats ou à une licence restaurant qui lui permettrait également de servir toute autre boisson alcoolisée comme du rhum ou des alcools distillés.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DURDUX pour une troisième question des élus du groupe socialiste.

Monsieur DURDUX en donne lecture.

« *Monsieur le Maire,*

Les parents d'élèves des écoles primaires de Sèvres se sont inquiétés d'une possibilité de mouvement des affectations ATSEM (Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) pour la prochaine rentrée. Pouvez-vous nous confirmer que, à la rentrée de septembre 2018, les postes d'ATSEM seront bien renouvelés dans leur globalité et que les éventuels changements d'affectations de ces personnels ne seront pas faits contre leur avis ? Nous vous remercions de votre réponse. »

Madame HERVE répond régulièrement aux questions des élus socialistes en Conseil municipal, au comité de pilotage de la charte des ATSEM, lors des rencontres avec les ATSEM et à chaque conseil d'école lors des échanges entre la Ville, les enseignants, les directeurs d'école et les parents, dont certains sont par ailleurs responsables du parti socialiste local. Elle confirme que la Ville a mis en œuvre depuis 2016 une diminution progressive du nombre de postes, laquelle est strictement limitée à un poste de moins que le nombre de classes par école, à l'exception de deux écoles sur six – Brimborion et Bruyère – qui ne comptent que trois classes. Cette diminution en cours depuis trois années scolaires est intervenue lors de départs ou de départs en retraite sans qu'aucun contrat n'ait été rompu à cette fin. Tous les contrats de travail ont été renouvelés.

Afin de développer l'aspect pédagogique du travail des agents et de professionnaliser ce secteur, et en conformité avec le décret publié cette année qui mentionne le rôle pédagogique des ATSEM, la Ville a entrepris de nombreuses actions au cours des dernières années, dont la création d'une journée pédagogique de formation spécifique, la promotion statutaire d'une vingtaine d'agents, l'acquisition d'un mobilier adapté et ergonomique ainsi que de matériels de travail prenant en compte leurs besoins.

Le 20 juin 2018, la Ville a approuvé une nouvelle charte des ATSEM révisée après deux ans de travail, laquelle sera présentée au Conseil de septembre prochain. Ce travail a été adopté à l'unanimité par les représentants des ATSEM avec deux abstentions levées depuis, par les enseignants, dont trois directeurs de maternelle, et par l'inspecteur de l'Éducation nationale. Les dispositifs introduits par cette nouvelle version ont été précédemment évoqués, notamment celui permettant à

chaque ATSEM un temps commun d'interruption de service de 45 minutes à 13 heures 30, l'abandon des postes dits d'ATSEM mobile pour remplacer les ATSEM absentes ainsi que la mobilité.

Sèvres considère comme nécessaire pour la formation et l'évolution de l'agent que celui-ci connaisse plus qu'un enseignant et une école. La Ville souhaite que, tous les six ans au maximum, ces professionnels s'interrogent sur leurs pratiques professionnelles et en découvrent de nouvelles. Sans un tel mouvement de mobilité dans toutes les écoles, il est impossible de proposer de nouvelles affectations aux ATSEM qui en font la demande et désirent changer de poste. Il est aussi impossible de proposer aux enseignants débutants ou arrivant à Sèvres de s'associer avec des ATSEM expérimentées qui connaissent Sèvres et ses écoles depuis de nombreuses années.

Madame HERVE ajoute que la question de la mobilité a été traitée dans le cadre ordinaire du dialogue social. En plus du comité de pilotage, des rencontres ont eu lieu avec l'ensemble des agents concernés et de leur hiérarchie le 17 avril, avec les syndicats représentatifs le 11 juin et ce jour avec la CFDT. La Ville a annoncé les modalités pratiques de la mobilité qui sera réalisée cette année et qui fonctionnera avec les seuls volontaires.

Monsieur le Maire remercie Madame HERVE pour sa réponse. Il cède la parole à Madame CANDELIER pour une question orale.

Madame CANDELIER en donne lecture.

« Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 15 mars dernier, je vous avais interrogé sur le devenir de l'ancienne gare du pont de Sèvres. Votre adjoint, Monsieur HUBERT, avait répondu « la municipalité a entrepris d'examiner les différents types de projets envisageables et a privilégié un type de solution dont elle fera état prochainement en Conseil municipal. »

Cette réponse témoignait de votre peu d'empressement d'engager un réel débat sur le devenir d'un bien patrimonial exceptionnel à plusieurs titres. Mais elle témoigne aussi de votre mépris de notre institution, ce Conseil municipal, dont chacun des membres fait partie au même titre, quelle que soit notre appartenance politique.

Vous avez choisi, sans en informer au préalable le Conseil municipal, de céder l'ancienne gare au profit d'un restaurateur haut de gamme. C'est donc par le biais d'un appel à projets paru sur le site de la ville que la population sévrienne est informée de votre projet. Aucun débat public n'a été organisé.

L'ancienne gare a été acquise par la Ville il y a dix ans par un vote unanime du Conseil. L'idée, partagée par l'ensemble des élus d'alors, dont vous faisiez partie, était de transformer cet espace en un lieu accessible à toutes et tous. Il n'a jamais été question de faire rentrer ce patrimoine dans l'escarcelle de la Ville pour en tirer un quelconque bénéfice financier.

Depuis 10 ans, des études ont été menées pour voir dans quelle mesure et à quel coût ce bâtiment pourrait être transformé. L'une d'elles, menée sous votre direction, a coûté presque 100 000 euros et ce Conseil n'en a jamais eu communication.

Des associations ont travaillé à des projets d'animation du lieu. Vous balayez d'un revers de manche ces projets utiles socialement et culturellement, au prétexte qu'ils coûteraient trop cher à la Ville, alors même que notre situation financière nous permet d'envisager sereinement une réhabilitation.

Votre programme électoral n'est pas respecté : je vous cite : « mesure 48, un café-théâtre à l'ancienne gare du pont de Sèvres. Sur le modèle de ce qui a été fait pour les deux studios de musique du 111 rue des Bruyères, la Ville déléguera la gestion de ce lieu à un professionnel d'une salle de café-théâtre, café-concert ou restauration. Son premier loyer sera nul en échange d'une réhabilitation à ses frais. Coût : 0 euro. »

Votre programme électoral n'est toujours pas respecté lorsque vous promettiez aux Sévriens et Sévriennes : « nous sommes plus intelligents à 23 700 habitants qu'à 35 conseillers municipaux. Pour prendre les bonnes décisions, notre méthode de travail sera simple : elle sera faite d'écoute et de pragmatisme. Il reviendra ensuite au Conseil municipal de trancher. »

Monsieur le Maire, votre décision de céder le foncier de la gare crée aujourd'hui une grande incompréhension et la mobilisation d'une partie de la population, notamment parmi les plus

jeunes de nos concitoyens. Une pétition en ligne a recueilli 450 signatures pour s'opposer à votre projet de privatisation.

Ma question est donc simple. Comptez-vous arrêter la procédure en cours ? Comptez-vous organiser un réel débat sur ce sujet pour trouver une solution permettant à la Ville de conserver ce bâtiment dans son patrimoine et permettant, grâce à un tour de table financier avec d'autres entités publiques, de trouver une utilisation du lieu vraiment utile à toute la population ? »

Monsieur le Maire note que cette question porte à la fois sur les travaux, le patrimoine, les associations, le commerce et la culture. Estimant avoir été mis en cause, il propose d'y répondre à la place de ses adjoints Madame MARLE et Messieurs BELARBI, HUBERT et de GESTAS.

Il souligne que, selon le propos de Madame CANDELIER, il serait à la fois un autocrate et une girouette. D'autres commentaires ont accompagné la pétition évoquée et, selon des commentaires publics suresnois, clodoaldiens, parisiens, de province ou sévriens, Monsieur le Maire est présenté comme un vendu. Il cite par exemple un commentaire diffamatoire déposé quatre semaines auparavant par Jean-Michel Raymond, habitant Fontaines-sous-Montidier dans la Somme : « *Ce petit maire n'a pas la compréhension de ce qui est un bien commun. Pour vendre comme cela, a-t-il touché de l'argent ?* ». Monsieur le Maire souligne que ce commentaire n'a donné lieu à aucun signalement de la part d'un signataire ou modérateur de la pétition.

Monsieur le Maire ne renie aucun de ses engagements passés concernant cette gare. Durant le mandat municipal de 2008 à 2014 et en tant qu'adjoint au maire, il a porté un projet de création dans la gare d'un espace culturel particulier qui aurait en un seul lieu réuni une salle de spectacle, une salle d'exposition et une salle de conférences. Il avait par ailleurs associé la SUM à l'édification de ce projet. D'autres membres de la majorité d'alors préféraient en faire un espace de location de salle municipale. Deux collègues, Madame SARINELLI et Monsieur GIAFFERI, proposaient quant à eux le 21 mai 2013 de faire de ce lieu un restaurant sous forme de DSP.

En travaillant à la faisabilité du projet, Monsieur le Maire dit s'être résout à une autre solution. En 2009, une étude de faisabilité inscrite pour un montant de 79 300 euros a donné lieu à une étude acoustique complémentaire pour environ 10 000 euros. Ces études ont été réalisées et présentées à la municipalité d'alors, car le Conseil municipal n'est pas le lieu d'examen des faisabilités. Il en résultait plusieurs variantes : un programme prévoyait une surélévation du bâtiment et la réalisation d'une « boîte dans la boîte » pour tenir compte de l'effet des vibrations sur une programmation musicale projetée. Le budget d'investissement de l'équipement initialement estimé à plus de 1,5 million d'euros avait évolué jusqu'à 3 millions d'euros. Pour le budget annuel de fonctionnement, les projections les plus optimistes de financement externe permettaient à la Ville d'espérer une subvention municipale de fonctionnement d'au moins 60 000 euros par an. Depuis lors, les capacités d'investissement de la Ville ont évolué dans le bon sens grâce à des décisions intrinsèques à la majorité municipale actuelle et non soutenues par l'opposition, mais ses capacités de fonctionnement ont été drastiquement restreintes de quelques 4 millions d'euros en quatre ans. Selon Monsieur le Maire, feindre de mélanger les coûts d'investissement et de fonctionnement ne permet pas de faire avancer le débat.

Après avoir recherché différentes solutions et des financeurs, notamment publics, la municipalité et Monsieur le Maire ont constaté que la solution la plus fiable économiquement et faisable rapidement se trouvait dans une cession particulière pour ouvrir un lieu de restauration. Il s'agit de conserver le bâtiment, de l'ouvrir au public et de le financer chaque année. Depuis dix ans que la Ville a acquis ce bien, rien n'y a été fait. Il est fermé au public depuis plus de vingt-cinq ans.

Concernant la prise de décision, Monsieur le Maire continue à croire que « *l'on est plus intelligent à 23 700 qu'à 25* ». Il dit avoir examiné avec attention la mobilisation des Sévriens et non-Sévriens autour de cette pétition qui réunit ce soir 442 signataires et non plus de 450 comme prédit par Madame CANDELIER. Afin d'informer le plus grand nombre de la démarche entamée par la Ville sans la limiter aux professionnels de la restauration, le projet a volontairement été annoncé dans le Sévrien, sur le site de la Ville, sur Facebook et sur Twitter sans qu'aucune contrainte juridique n'ait imposé une telle publicité.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucune décision n'a été prise à ce jour. Seul le Conseil a compétence pour décider de vendre ou non l'ancienne gare du pont de Sèvres. Sur la base d'éléments solides et concrets, le Conseil municipal pourra objectivement débattre et se prononcer sur le projet à

l'automne. Selon Monsieur le Maire, aucun débat préalable ne pouvait avoir lieu sur la cession de la gare sans l'existence d'éléments précis. Si le Conseil décide par la négative, Monsieur le Maire estime qu'il aura rempli sa fonction en proposant un choix viable fondé sur des éléments concrets.

Il rappelle que la Ville a lancé un large appel à candidatures, que les offres seront analysées par les services compétents, présentées à la rentrée à un comité de sélection qui étudiera les offres, pourra recevoir les candidats et présenter les offres au Conseil municipal. Trois élus de la majorité ont été invités à ce comité de sélection ainsi qu'un élu de l'opposition, bien qu'elle représente seulement 14 % de l'assemblée municipale, et trois personnalités qualifiées de l'extérieur.

Monsieur le Maire demande quelle vente ou acquisition a été réalisée dans des conditions de plus grande transparence à Sèvres ou ailleurs.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à un pot de fin d'année.

*

La séance est levée le 28 juin 2018 à 23 heures 17.

Compte-rendu analytique, approuvé à l'unanimité – 1 abstention : M. BLANCHARD, en séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.